

Direction des services
d'Architecture

Sites

Inventaire des sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Éducation
Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1950, réorganisant la protection des Monu-
ments Historiques et des Sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des Monu-
ments Naturels et des Sites de la Haute-Savoie dans sa séance du
15 Février 1943;

ARRÊTÉ

Article Premier.

Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation pré-
sente un intérêt général le coteau situé en bordure Sud de la route
nationale 202, du cours de l'Arpetraz au Sud-Ouest, au ravin Sud-Est
du village des GERS, au Nord-Est, aux GERS (HAUTE-SAVOIE). Lieuxdits
"Vers le château" et "Les Hôteliers".

Parcelles cadastrales visées -
2427 à 2453-2455 à 2517, section C.
878 à 895, section D.

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour
les archives de la préfecture, au Maire des GERS et aux propriétaires
intéressés dont les noms sont mentionnés sur une liste annexée au
présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne
de son exécution.

Paris, le 10 Février 1944

Par délégalion

Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts ;
signé : L. HAUTECOEUR

Pour ampliation,
Le Sous-Chef du Bureau
des Monuments Histo-
riques et des sites :

